

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1622

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et les professions mentionnées aux 3°, 4° et 6° à 8° du même article. »,

les mots :

« de l'article L. 640-1 du code de la sécurité sociale et les professions mentionnées aux 3°, 4° et 6° à 8° du même article L. 640-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.